

ARRETE DE CIRCULATION

2023_05_12_AV001

OBJET : Travaux d'abattage d'un catalpa et de 4 acacias en bordure de la Rue de Marenne par l'entreprise Arbres & CO 40.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la l'entreprise ARBRES & CO 40 sise à SAUBUSSE - 40 180 - 13, Rue Batteste, représentée par M. MOUNOU Francis, en date du 27 avril 2023, pour effectuer des travaux d' abattage d'arbres en bordure de voie, sur la rue de Marenne, le 15 mai 2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolore, une interdiction de dépassement ainsi qu'une interdiction de stationnement au droit du chantier du PK 0.01 au PK 0.100 le lundi 15 mai 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ARBRES & CO 40 est autorisée à empiéter sur la chaussée, à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, à interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement et à limiter la vitesse à 30 kms/h durant les travaux d'abattage à hauteur du PK 0.01 au PK 0.250, du lundi 15 mai 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus (en cas de pluie).

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par **L'entreprise ARBRES & CO 40**. Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ARBRES & CO 40. Il sera diffusé sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : L'entreprise ARBRES & CO 40 sise à SAUBUSSE- 40 180 - 13, Rue Batteste.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS - Service Voirie
- Mr le Responsable de l'UTD de SOUSTONS.

Pour diffusion sur le site internet de la Commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal, en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 12 mai 2023

Le Conseiller Municipal délégué,
Par délégation du Maire,



Jean-Marc GARAT.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.